AFAFAF de VILLERS-LÈS-LUXEUIL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Réunion bureau du 29/08/2025 à 20h

Le 29 août 2025 à 20h, le Bureau de l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 21 août 2025, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Villers-lès-Luxeuil.

Nombre de membres en exercice : 8.

Membres présents votants (7) : Isabelle CHANSON, Christophe CHOUX, René GENET, Jean-François HUOT, Philippe ROUSSE, Laurent TARD, Christophe VALOT.

Membres absents excusés (1) : Véronique GRANDJEAN.

Secrétaire de séance : Christophe VALOT.

Ordre du jour :

I. ***Validation du PV du Bureau de l'AFAFAF du 28 juin 2025***

II. ***Retour sur l'AG du Samedi 5 juillet 2025***

III. ***Point d'étape sur les démarches administratives*** *(dématérialisation, Préfecture)*

IV. ***Budget : Fixation du montant de la taxe des redevances 2025***

V. ***Travaux connexes : Mutation des chemins d'AFAFAF***

VI. ***Questions diverses***

I. *Validation du PV du Bureau de l'AFAFAF du 28 juin 2025*

Ci-joint.

II. *Retour sur l'AG du Samedi 5 juillet 2025*

Globalement, le débat a pu avoir lieu. Les propriétaires sont désormais parfaitement informés des opérations à venir.
L'intervention de M. Delplanque, responsable de la maitrise d'œuvre, a été déterminante.

III. Point d'étape sur les démarches administratives (dématérialisation, Préfecture)

- Demande depuis le 23/06 par Mme Oudot du SGC de Luxeuil-lès-Bains du numéro de SIRET.
- Ouverture d'un budget provisoire sur Magnus par Ingénierie 70, en attente du numéro de SIRET.
- Envoi de l'imprimé DILA à Mme Charnay de la Préfecture le 04/08 en vue d'obtenir le n° SIRET.
- Jeudi 28/08 : réponse de Mr Van Meel, pour donner suite à notre entretien en Mairie du 27/08 :

« Numéro SIRET / création budget :
Comme indiqué à Mme LACOMBE, le numéro SIRET a été attribué.
Le budget a été créé dans Hélios par le SGC de Luxeuil : il porte le n°83200.

Prêts / avances consentis par des collectivités territoriales :
Je reprends brièvement les éléments donnés oralement.
Les avances de pure trésorerie (opérations non budgétaires) entre une commune et un EPCI sont interdites car elles ne respectent pas l'obligation de dépôt des fonds des collectivités locales au Trésor.
Par contre, les prêts et avances (opérations budgétaires) sont autorisées avec les réserves suivantes :
- ils doivent être ponctuels et exceptionnels (aucun mécanisme général d'octroi d'avances et de prêts à caractère systématique ne doit être institué)
- ils doivent être accordés à titre gracieux (sans intérêts)
- ils doivent être prévus au budget primitif de la collectivité qui l'octroie (et au budget primitif de celle qui le reçoit)

Comme je l'ai indiqué à Mme LACOMBE, il me semble que les associations foncières, de par leur statut d'établissement public administratif, ne sont pas exclues de ces dispositions.
Les textes relatifs à ces prêts et avances mentionnent une inscription des crédits au budget primitif : à voir si l'abondement des crédits peut-être réalisé par DM.
Comme je vous l'ai indiqué, ces informations vous sont données sous réserve d'une interprétation identique par les services du contrôle de légalité de la Préfecture, seuls compétents pour assurer ce contrôle.
Je vous conseille de prendre leur attache si vous souhaitez avoir l'assurance que les délibérations seront bien légales.

Seuil de recouvrement des factures de rôle :
Le seuil de recouvrement de 15€ ne s'applique pas aux associations foncières. Je ne peux cependant que vous inciter à ne pas émettre des factures pour des montants inférieurs à ce seuil.

Fichier informatique pour la confection du rôle :
Comme indiqué à Mme LACOMBE, nous pouvons vous fournir les données cadastrales sous forme tableur.

Il faudra simplement retravailler le fichier car il comporte l'ensemble des parcelles de la commune (il suffira de supprimer toutes les lignes dont la section cadastrale ne commence pas par "Z"). De plus, chaque parcelle est répétée autant de fois qu'il y a de titulaires de droit sur la parcelle (cas d'une indivision ou nu-propriétaire/usufruitier).
Le fichier ne comporte que les parcelles de Villers les Luxeuil : vous me redirez si vous avez besoin des données pour les extensions sur les communes voisines.
S'agissant de données à caractère personnel sous forme dématérialisée, la délivrance est subordonnée à la production d'un acte d'engagement (modèle ci-joint à compléter et me renvoyer). »

- Transmission le 28/08 par Mme CHARNAY de la publication au Journal Officiel de la création de l'AFAFAF et de l'identification au répertoire siren de l'AFAFAF sous le SIRET : 98990362000015

IV. Budget : Fixation du montant de la taxe des redevances 2025

Examen des simulations : Cf fichier Excel joint.

Proposition de fixer les montants de la redevance à 25 € HT l'hectare en attente des appels d'offres et modalités de financement.

D10/2025 : Montant de la taxe des redevances pour l'année 2025
Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'il leur appartient de répartir les charges de l'AFAFAF entre les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :
- **DE FIXER** à 25.00€ HT l'hectare le montant de la taxe pour l'année 2025.
- **DE FIXER** un seuil minimum de recouvrement annuel de 8.00€ et d'établir la règle suivante pour les sommes inférieures à 8.00€ :
    - Pour une redevance annuelle entre 5.00€ inclus et 8.00€ exclus : un appel biannuel ;
    - Pour une redevance annuelle inférieur à 5.00€ : un appel tous les 4 ans.
- **D'ÉTABLIR** le rôle conformément à ces principes.
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône de bien vouloir approuver la présente délibération et de rendre exécutoire le rôle qui en découlera.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

V. Travaux connexes : Mutation des chemins d'AFAFAF

M. Delplanque confirme que la mutation sera réalisée sous forme d'une demande de rectification des attributions initiales.

VI. Questions diverses

L'installation des deux points d'eau devra être précisée avec le géomètre, les propriétaires, les exploitants.

Le chemin n°10 restera propriété de la commune de Villers-lès-Luxeuil.

Il sera proposé, par la commune, à Emilien Thierry, exploitant forestier, de dégager, nettoyer le chemin N°7 et N°8. Cela préservera les bornes installées. Le prix sera fonction du service rendu et un rendez-vous est prévu avec cet exploitant.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée vers 22h00.

Procès-Verbal arrêté le : 10 OCT. 2025.

Le secrétaire de séance

Christophe VALOT

Le Président

Jean François HUOT